ARRÊTÉ MUNICIPAL TYPE

**RÉGLEMENTANT L’UTILISATION DES BÂTONS DE MARCHE À POINTE MÉTALLIQUE SUR LES SENTIERS CÔTIERS**

Le maire de ...,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et suivants ;

**Vu** l’avis du comité départemental des randonnées pédestres 56 en date du 20 octobre 2016 ;

**Considérant** les atteintes que peuvent provoquer les bâtons de marche à pointe métallique aux chemins de randonnée et aux sentiers côtiers ;

**Considérant** qu’il y a lieu de réglementer l’utilisation des bâtons de marche à pointe métallique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L’utilisation des bâtons de marche à pointe métallique ~~sans embout~~ est strictement interdite sur les chemins de randonnée et sentiers côtiers du territoire de la commune dont le tracé est annexé à l’arrêté. Les bâtons de marche à pointe métallique doivent être pourvus d’embouts caoutchouc.

**Article 2** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l’affichage du présent arrêté sur les différents sentiers concernés. Compliqué à réaliser ? Affichage en mairie seulement ?

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à date de l’accomplissement des formalités de publicité.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, la police municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

À ..., le ...

Le Maire de ...

Prénom Nom et signature ...